

# CAP REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS VIVEZ SEREIN, NOUS VOUS PROTÉGEONS !

En tant que chef d'entreprise, vous êtes conscient de l'importance des dépenses professionnelles pour le bon fonctionnement et la réussite de votre entreprise. En cas d'arrêt de travail, les frais professionnels ne sont jamais pris en charge par votre régime obligatoire. Votre entreprise pourrait donc subir un impact financier important...

**75%** des dirigeants d'entreprise se sentent vulnérables face à un événement de vie grave

**80%** des dirigeants d'entreprises craignent de ne pas pouvoir régler les frais généraux de leur entreprise en cas d'arrêt de travail<sup>1</sup>

## EXEMPLES DE FRAIS GÉNÉRAUX COUVERTS PAR CETTE GARANTIE

- Salaires nets et avantages en nature des collaborateurs,
- charges sociales sur salaires des collaborateurs,
- loyer et charges locatives,
- location de matériel et de mobilier,
- frais de chauffage, eau, gaz, électricité,
- primes d'assurance,
- fournitures de bureau, documentation et affranchissement,
- charges sociales personnelles,

...

## EN BREF

**Les frais Professionnels ne sont jamais couverts par les régimes obligatoires.**

En cas d'incapacité temporaire de travail de l'assuré à la suite d'un accident ou d'une maladie, la **garantie Remboursement des Frais Professionnels** permet à une société ou un entrepreneur individuel de prendre en charge le règlement de ses **charges fixes** ou **dépenses professionnelles**.

Cette garantie est **indemnitaires**.

Les prestations sont versées sous réserve de présentation de justificatifs.

**Si votre activité n'est pas mise en péril pour quelques jours d'arrêt, que se passerait-il si votre absence devait se prolonger plus longtemps ?**

### EXEMPLE :

**Johanna, 35 ans, Conseil en informatique**

Lors d'un rendez-vous avec son gynécologue, on lui diagnostique un cancer du sein.

Elle est d'abord arrêtée 1 mois, puis contrainte à prolonger son arrêt 4 fois jusqu'à maintenant.

**Comment va-t-elle rémunérer ses salariés ou encore régler les factures d'eau et d'électricité durant son absence ?**

Grâce au contrat **CAP Remboursement Frais Professionnels**, des indemnités lui sont versées pour ses charges fixes<sup>2</sup>.



1 - Les chefs d'entreprise inquiets sur leurs capacités financières face aux aléas de la vie : La Tribune de l'assurance, 18/09/2023.

2 - Sous réserve des conditions contractuelles.

1/2 - CAP Remboursement de frais professionnels - Document non contractuel, à caractère publicitaire.

# LA SOLUTION DE PRÉVOYANCE CAP REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS PERMET DE CONTRIBUER À LA CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE



## Les points forts de la garantie

- + La prestation peut être versée **jusqu'à 3 ans** et elle s'adapte à vos besoins.
- + En cas de **reprise d'activité à temps partiel**, les indemnités peuvent être maintenues à hauteur de **50 %**.
- + **Services d'assistance en cas de maladies graves** : prise en charge des frais de garde des enfants, aide-ménagère, déplacement d'un proche...
- + Un parcours de souscription **rapide, digitalisé** avec l'**acceptation médicale en ligne**.

*Selon clauses et conditions du contrat CAP.*

## La fiscalité du contrat

### Qui peut déduire les cotisations afférentes au contrat ?

- Les **règles fiscales de droit commun** (article 39 et 93 du CGI) autorisent à **déduire du bénéfice** ou du **résultat d'exploitation** les **cotisations versées** au titre d'un contrat spécifique qui garantit exclusivement le remboursement des frais professionnels.
- Corrélativement, les **prestations sont imposables**.

*Rapprochez-vous de votre expert-comptable.*



## En savoir plus sur le contrat CAP, flashez ou cliquez



L'association AGIPI a été créée il y a près de 50 ans par des professionnels de santé, des libéraux, des artisans commerçants regroupés autour d'un besoin de prévoyance. Depuis sa création, AGIPI est partenaire d'AXA. Un partenariat historique et exclusif qui apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance au monde. Aujourd'hui, près de 800 000 adhérents font confiance à AGIPI.



**ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social** : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

**AGIPI - Siège social** : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

2/2 - CAP Remboursement de frais professionnels - Document non contractuel, à caractère publicitaire.

